



Commune de BERTRANGE

AVIS AU PUBLIC

Contact : Nadine SCHMIT
26 312 334

Il est porté à la connaissance du public que par l'arrêté portant le n° 3A/2024/1869/176 du 6 juin 2024 du Ministre du Travail, à savoir

la société **ADMINISTRATION DES PONTS ET CHAUSSEES, Division des Ateliers Centraux – DAC, au nom et pour le compte de DGT de l'ADMINISTRATION DES PONTS ET CHAUSSEES**, a été autorisée à exploiter un appareil de levage mobile à équipement interchangeable de la Marque **LIEBHERR**, type **L514 STERO**, n° de construction **VATZ1663LZB085329** à Bertrange.

Aux termes de l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 un recours contre l'arrêté d'autorisation susmentionné est ouvert à tous les intéressés devant le tribunal administratif qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance, dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision. L'appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement à Luxembourg ou au tableau du tribunal d'arrondissement à Diekirch.


Commune de BERTRANGE

Bertrange, le 14 juin 2024


Monique SMIT-THIJS
Bourgmestre


Georges FRANCK
Secrétaire


CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le soussigné, Bourgmestre de la commune de Bertrange, certifie que l'avis ci-dessus a été publié et affiché à partir de ce jour.


Commune de BERTRANGE

Bertrange, le 14 juin 2024


Monique SMIT-THIJS
Bourgmestre


Georges FRANCK
Secrétaire